

Note explicative de synthèse**Renouvellement anticipé de la convention de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente****Comité syndical du 18 décembre 2020**

Lors de sa réunion du 18 décembre, le Comité syndical du SMED13 est invité à se prononcer sur le projet de nouvelle concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et EDF, et à autoriser son Président à signer la convention correspondante.

Rappels :

- En application de la loi, Enedis et EDF sont les concessionnaires obligés du SMED13. Celui-ci n'a donc pas d'autre possibilité que de conventionner avec eux. C'est la raison pour laquelle, comme partout ailleurs en France, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.
- Les concessions sont conclues sur la base du modèle négocié et approuvé en décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF. Eu égard aux avantages présentés par ce modèle, plus de 209 conventions ont d'ores et déjà été renouvelées de façon anticipée en France.

1. Les avancées de la nouvelle convention par rapport à la concession actuelle**1.1. Sur le plan financier**

La nouvelle convention soumise au vote du Comité syndical réalise pour le SMED13, sur le plan financier, des avancées significatives par rapport à la concession actuelle :

- En l'état des projections disponibles, **les redevances** de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) **versées par Enedis et EDF au SMED13 devraient augmenter en moyenne chaque année d'environ 600.000 €** par rapport à la situation existante (+ 48 %).
- La **nouvelle convention négociée avec Enedis sur l'article 8** (intégration des ouvrages dans l'environnement), en parallèle de la future concession, **porte la participation maximale d'Enedis** versée au SMED13, au titre des travaux, **de 1 M€ à 1,2 M€ par an sur 5 ans** (durée de la convention article 8), soit une augmentation de 200.000 € par an et de 1 M€ au total.
- Alors que la concession actuelle ne comprend pas d'engagements chiffrés à la charge d'Enedis, **le premier programme pluriannuel d'investissements, sur la période 2020-2024, prévoit des investissements d'Enedis, pour l'amélioration du patrimoine du SMED13 et de ses membres, pour un montant total de 45 M€**. Il permettra au SMED13 d'orienter et de copiloter les investissements du concessionnaire Enedis pour **retrouver un indicateur de performance acceptable (B à moins d'une heure)** pour les 674.000 clients du réseau du SMED13.

1.2. Sur le plan de la transition énergétique

En tant que lien physique entre la production et la consommation d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité constitue un des enjeux majeurs de la transition énergétique.

La future concession intègre ainsi un chapitre spécifique sur les engagements environnementaux et sociétaux liées à la distribution publique d'électricité (chapitre III du cahier des charges de la convention).

De même, à l'annexe 1 de la convention a été ajouté un article 14, intitulé « *Accompagnement de la transition énergétique* », qui énonce que :

« Dans le prolongement des actions partenariales déjà mises en œuvre, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution s'engagent à coopérer activement à la mise en œuvre concrète de l'accompagnement de la transition énergétique dans une future convention. Celle-ci aura pour objet d'identifier les axes prioritaires à développer dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des engagements environnementaux du chapitre III du cahier des charges.

Tournée vers les besoins spécifiques de chaque territoire, cette convention aura pour ambition d'associer les parties prenantes, notamment la métropole Aix-Marseille-Provence, dans l'objectif de travailler de manière coordonnée et concertée pour contribuer à la transition énergétique ».

2. Les résultats de la négociation conduite par le SMED13 pour son territoire

Outre les bénéfices indiqués ci-dessus, la négociation conduite par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône a permis d'obtenir **des résultats propres à son territoire** :

- A 1,2 M€ par an sur 5 ans, **la participation d'Enedis aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement se situe à un niveau très élevé**. Pour comparaison, cette contribution est de 0,850 M€ sur 4 ans dans la convention article 8 conclue par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne à l'occasion du renouvellement en 2018 de sa concession, qui concerne 583 communes.
- **La délégation de maîtrise d'ouvrage du SMED13 aux Communes** (dans le cadre de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique sur le transfert de maîtrise d'ouvrage), spécificité locale, **est reconnue contractuellement par Enedis, validée et pérennisée**.
- **Les retombées économiques et techniques de la concession sont fléchées en direction des Communes** : le SMED13 pourra affecter aux Communes les gains tirés de la nouvelle concession, notamment au niveau de la redevance R2, et valoriser son rôle d'expertise, mutualisé au service de ses membres. Il est également prévu des **conventions tripartites SMED13-Commune-EDF sur le volet de la précarité énergétique** pour répondre aux attentes des élus.

Enfin, en cours d'exécution de la nouvelle convention, le SMED13 et son concessionnaire assureront un suivi afin de vérifier son niveau d'adaptation à l'évolution de la situation et des besoins du territoire. Sur demande du SMED13, des aménagements ou ajustements pourront être apportés par les parties à la concession, sous forme d'avenant.

*